



LE SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE PRUD'HOMALE



448 avenue Laurent Barbero - 83600 FREJUS
RCS 482 942 794 - ORIAS 07022701
SAS AU CAPITAL DE 149 370 €
Tél : 04 98 12 52 20 Fax : 04 94 49 40 77
Email : contact@corporate-assistance.fr
www.corporate-assistance.fr

**Le Pack
Responsabilité
Employeur**

GARANTIR

ACCOMPAGNER

PRÉVENIR

QUELS SONT LES RISQUES FINANCIERS DE L'ENTREPRISE ?



Les contrats d'assurance qui couvrent ces risques

A chaque risque une assurance appropriée !

3 volets **Pour couvrir l'ensemble des risques sociaux de l'entreprise**

GARANTIR

Prise en charge des condamnations prud'homales

GARANTIR



ACCOMPAGNER

Prise en charge des frais de défense
Anticipation des litiges grâce à la hotline juridique sociale

ACCOMPAGNER



PRÉVENIR

Prévention des Risques Psycho-Sociaux
en réponse à l'obligation du code du travail

PRÉVENIR





65%

Des entreprises condamnées

1 000

Prud'hommes par jour

30 000€

Le montant moyen des condamnations

5%

Le chiffre d'affaire perdu
par le stress au travail

Enfin LA SOLUTION
pour anticiper le risque prud'homal !

Ce risque est devenu
l'un des principaux
risques financiers de
l'entreprise.

Ce n'est plus une fatalité.
Une solution adaptée existe.

MOI
J'CRAINS
RIEN
AVEC MON
ASSURANCE
J'SUIS
COUVERT !





Sur quel fondement ?

Toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux relations de travail

Quels sont les exclusions ?

- Les contentieux en cours (passé connu), les dommages matériels et/ou corporels, les plans de sauvegarde de l'emploi
- Les indemnités légales contractuellement dues au titre de l'ancienneté du préavis ou des congés payés (ainsi que impôts, taxes, amendes ou pénalités)



Que couvre le contrat employeur ?

- Tous dommages et intérêts y compris ceux exprimés sous forme de salaire ou rémunération
- Rappel de salaire suite à la réintégration d'un salarié du fait d'une rupture abusive
- Remboursement Pôle emploi
- Article 700
- Frais additionnels liés à l'atteinte à la réputation, au besoin d'enquêteur privé, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit, au soutien psychologique ou aide à la médiation (5 000 € par service)...
- Tous dépens et indemnités de licenciement auxquels serait condamné l'assuré, à l'exclusion des points ci-après

Qui peut faire la réclamation ?

- Les employés ou dirigeants
- Les tiers, clients, fournisseurs, candidats à l'embauche qui invoqueraient à l'encontre de la société, une violation sociale : harcèlement, discrimination...
- Tout organisme, association ou autorité administrative menant une enquête, instruction ou investigation pénale ou administrative à l'encontre de la société pour une violation sociale (le Défenseur des droits, la CNIL...)

27% des condamnations prud'homales sont la conséquence d'un **NON RESPECT DE LA FORME !**



Accès à la bonne information

La réglementation sociale, le droit du travail, les décrets et les textes applicables évoluent en permanence. Il est indispensable que votre entreprise ait accès à l'information récente et adaptée à votre situation.



Les juristes spécialistes de la hotline Corporate Assistance vous **ÉCOUTENT** et vous **RENSEIGNENT** dans le domaine du droit social, afin de mieux gérer les situations conflictuelles ou contentieuses auxquelles vous vous trouvez exposé dans la gestion quotidienne de vos salariés.

Grâce à ses clients utilisateurs de la hotline, Corporate Assistance voit son **taux de sinistralité prud'homale** maîtrisé et inférieur à la moyenne nationale : **35% contre une moyenne nationale de 65%.**



taux de sinistralité
65% → 35%

Corporate Assistance **paye** immédiatement vos **FRAIS DE PROCÉDURE**



Que prenons nous en charge ?

- Honoraires de l'avocat de votre choix
- Huissiers
- Conseils
- ...

Plafond 31 706 € TTC



Pour quelles procédures ?

- Pour votre défense en cas de procédure PRUD'HOMALE (Conseil des prud'hommes, Cour d'appel, Cour de cassation)
- En cas d'action en demande pour défendre vos intérêts (vous agissez en justice pour défendre vos droits sociaux)
- En cas d'action devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF (vous contestez une décision de l'URSSAF par exemple)
- Frais de défense :
 - au civil
 - au pénal
 - devant les autorités administratives

Une obligation légale

Nul n'est sensé ignorer la loi



LA LOI

Code du travail, articles L1152.1 et suivants :

« Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

LA LOI

Code du travail, articles L4121-1 et suivants :

L'employeur a pour obligation de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mental des travailleurs ».

LA JURISPRUDENCE

a renforcé cette obligation générale de sécurité qui devient une obligation de sécurité de résultat. Le non-respect de cette obligation constitue une faute inexcusable de l'employeur.

L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL AVEC LES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS mars 2010

et L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL de juillet 2010 Rendent obligatoire la mise en place de mesures pour prévenir les Risques Psychosociaux.

LA COUR DE CASSATION - juin 2006

L'obligation de sécurité de résultat est appliquée au harcèlement moral, « L'employeur est tenu envers ses salariés d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise, notamment en matière de harcèlement moral (...) l'absence de faute de sa part ne peut l'exonérer de sa responsabilité ».

LA COUR DE CASSATION

Arrêts Areva 22/10/15

Air France 25/11/15

Finimétal 01/06/16

- Obligation de mise en place de dispositif de prévention des RPS
- Obligation de communication de ses dispositifs aux salariés de l'entreprise
- Obligation de mesures à prendre pour remédier à un fait porté à sa connaissance

En cas de mise en cause prud'homale pour harcèlement moral toute société ne répondant pas à cette obligation court le risque d'une **lourde condamnation**



Risques
Psycho
Sociaux

Centre d'Ecoute Psychologique

Tension à la maison ou au travail, maladie, accident, alcoolisme, décès d'un proche, déprime, violence au travail...

Ces situations provoquent des réactions qui vont de la tension à la baisse de productivité pour l'entreprise.

Le centre d'écoute Psychologique (CEP) est un service d'aide, accessible 24/24h, 7/7J anonyme et confidentiel pour tous les salariés.

Les écoutants sont des psychologues cliniciens. Ils ont l'expérience d'une écoute professionnelle, non orientée, non compatissante et non interventionniste.

Outils d'information

Une affiche et des modes d'emploi individuels sont fournis afin de vous assister dans l'information de vos salariés, comme l'exige la loi.

IMPORTANT

Suite aux arrêts de la cour de cassation (cf page précédente), l'employeur a pour obligation de remédier à un harcèlement décelé. Aussi, nos psychologues donnent désormais le choix aux salariés faisant appel aux services ci-dessus, de lever la confidentialité de l'objet de leur appel afin que Corporate Assistance puisse porter à la connaissance de l'employeur tout appel invoquant un fait de harcèlement ou de discrimination (l'appel pouvant rester anonyme).

La solution clefs en main

Coaching des managers

Un manager performant, une équipe motivée

L'évolution dans l'entreprise ne donne pas souvent le temps de se former au management de proximité.

Les managers se retrouvent souvent seuls face à des problématiques de gestion : du relationnel, des conflits, des planning, du stress, des addictions...

Vous donnez à vos managers l'opportunité d'une démarche d'amélioration volontaire réalisée dans le respect de la vie privée.

Les intervenants sont des professionnels de l'écoute active. Ils analysent les difficultés rencontrées par l'appelant et le conduisent à trouver des solutions concrètes et efficaces.



Un seul interlocuteur pour une solution unique

Courtier spécialisé en risque social et unique spécialiste national de l'assurance prud'homale, CORPORATE ASSISTANCE est à vos côtés de la souscription au règlement du sinistre.

GARANTIR



ACCOMPAGNER



PRÉVENIR



POUR VOTRE ENTREPRISE

- De 40 000 € à 2 000 000 € de garantie
- Liberté d'embaucher sans crainte d'une erreur
- Pas de provision à prévoir en cas de contentieux social
- Des conseils et des informations pratiques en droit social
- Répondre efficacement aux obligations légales et améliorer la productivité par la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Nous sommes adossés aux compagnies : AIG, ACASTA, CFDP, MONDIAL ASSISTANCE



Chambre des notaires
de la Réunion

Fédération des réseaux européens
de Partenariat et de Franchise

